



ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2023/35

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Abrivado longue FETE DE LA COLETA
Le 9 JUILLET 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental - Direction des Routes numéro 2023D032-TARAS-1-ACEVSC-4 en date du 13 juin 2023

CONSIDERANT que la Coleta souhaite organiser une abrivado longue le Dimanche 09 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation d'une abrivado longue, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs, sera interdite le Dimanche 09 juillet 2023 sur le parcours suivant au moment du passage de l'Abrivado (départ 10h00) :

- Avenue Frédéric Mistral
- Route de Maillane (RD32)
- Chemin du Mas de Cabannes
- Chemin du Pavillon



Article 4 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance des organisateurs.

Article 5 : Lors du déroulement des manifestations taurines, il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. La poursuite des animaux sur des engins motorisés est strictement interdite.

Article 6 : Toutes les personnes se trouvant sur le parcours des manifestations taurines sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les parents doivent particulièrement surveiller leurs enfants.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur

Article 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le président du club Taurin la Coleta, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 15 juin 2023.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du

abrivado Coleta

Abrivado longue av.F Mistral / Pont Carlin (Mas Blanc)

